



Le 05/10/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

16, rue Bordo

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

*MAIRIE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE
Hôtel de Ville
Place Auguste Baret
13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE*

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.60.77

Courriel : patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-025V2078

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : VOIRIE

ADRESSE DU BIEN : RD 7N - RD 46 - 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

VALEUR VÉNALE : 1 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE

Affaire suivie par : Madame Elisabeth DESENEPART

2 - Date de consultation	: 12/09/2018
Date de réception	: 17/09/2018
Date de visite	: bien non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/10/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de trois emprises communales au Conseil Départemental 13, aux fins de transfert de charges

Détermination de la valeur vénale des biens

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Adresse : RD 7N - RD 46 - 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE

Cadastre : Parcelles DP

Contenance cadastrale : 7 995 m²

Description du bien : Emprises de 1 748 m², 2 524 m² et 3 723 m² en nature de voirie et bassin de rétention, toutes trois extraites du Domaine Public communal

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Zone à urbaniser

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale des biens est estimée à l'Euro symbolique

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 05/10/2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques


Patricia TOUTAIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 29/08/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

*CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des Routes
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Cellule Foncière
20, Avenue de Tubingen
13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX*

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.60.77

Courriel : patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-025V1288

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : RD 7N - RD 46 – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE****VALEUR VÉNALE : 105 000 € HT****1 - SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Affaire suivie par : Madame Joëlle OSMONT*

2 - Date de consultation	: 15/06/2018
Date de réception	: 17/06/2018
Date de visite	: bien non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 29/08/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de deux emprises départementales à la commune de Châteauneuf le Rouge
Détermination de la valeur vénale des biens

4 - DESCRIPTION DU BIEN**Adresse : RD 7N – RD 46 – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE****Cadastre : Parcelles DP****Contenance cadastrale : 5 224 m²****Description du bien :** Emprises de 680 m² et 4 544 m² en nature de délaissés de voirie, toutes deux extraites du Domaine Public départemental

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute location ou occupation

6 – URBANISME ET RESEAUX

Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Zone urbanisée

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **105 000 € HT**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 29/08/2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques


Patricia TOUTAIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (025)
 Section : AB
 Feuilles(s) : 000 AB 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date de l'édition : 05/06/2019
 Date de l'ordre du document d'arpentage : 391E
 Document vérifié et numéroté le 05/06/2019
 Aix en Provence
 par Stéphanie Demay
 Inspecteur des Finances Publiques
 Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
 10 avenue de la Cible
 CS 30849
 13626 Aix en Provence Cedex 1
 Téléphone : 04 42 37 54 00
 cofif.aix-en-provence@dgifip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par _____, propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
 Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____, le _____

Modification selon les conclusions du rapport d'expertise

D'après le document d'expertise
 Par **GEOMETRES-EXPERTS**
 Réf : 10014 V 03 22
 Le _____ (2)

DES GEOMETRES-EXPERTS
 Georges Godolopk
 12 bd Frédéric Sauvage
 13014 Marseille
 059808
 d'inscription - No 059808

(1) Rapet les manuels. Le formulaire appliqué est en cas d'une erreur (sans recours par voie de mise à part). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou inscription en cas de réputation qualifiée par l'autorité compétente, etc.).

Certifié transmis à la Préfecture le 14 févr 2020